



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentis

Question écrite n° 42745

## Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conséquences pour le secteur de la coiffure de l'avenant n° 28 du 2 juillet 2012 relatif à la rémunération des apprentis. En effet, c'est avec stupeur que de nombreux coiffeurs ont pris connaissance de l'avenant 28 relatif à la nouvelle grille des salaires des apprentis de niveau IV à effet au 1er juin 2013. Certains coiffeurs ont signé des contrats, voici un an, avec des jeunes sortant d'écoles. Avec cette nouvelle grille, ce n'est pas moins de 400 € par mois que certains d'entre eux doivent régler en plus à leur jeune apprenti. La plupart d'entre eux n'auraient pas embauché ces jeunes s'ils avaient su que le contrat leur coûterait près de 5 000 € en plus sur une année. Dans une conjoncture économique plus que difficile, cette augmentation va entraîner de graves conséquences sur les contrats en cours et sur les futures embauches d'apprentis de niveau IV. Il lui demande donc de lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre pour régler ce problème.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Demilly](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42745

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 novembre 2013](#), page 11994

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)